


| | | |
|---|---|---------------------|
|  Commission scolaire English-Montréal English Montreal School Board | | |
| POLITIQUE : | SÉCURITÉ EN MATIÈRE D'ÉDUCATION PHYSIQUE | CODE : PS-13 |
| Origine : | Services pédagogiques | |
| Autorité : | Résolution 98-12-16-9 | |
| Référence(s) : | | |

RAISON D'ÊTRE

L'éducation physique encourage les élèves à acquérir un plus grand contrôle de soi en leur donnant un grand nombre d'occasions d'étendre ou de perfectionner la gamme des mouvements de leur corps. Le programme est conçu pour permettre à tous les élèves, sans exception, de pratiquer diverses activités dont les sports, les jeux, l'expression de soi et la forme physique. Grâce à l'interaction de ces divers contextes d'activités, les élèves acquièrent une meilleure compréhension du temps, de l'espace, des objets et d'autres personnes. Ainsi, l'éducation physique encourage les élèves à assumer la responsabilité de leur propre santé et temps libre à l'école, et à l'extérieur, ainsi que dans les années futures.

Les procédures adéquates de sécurité ont toujours fait partie intégrante du programme d'éducation physique. Les mesures et les règles de sécurité aident les enseignants et les élèves à être responsables de leurs actes. Pourtant, malgré toutes les précautions, il existe un risque de blessures dans toute participation à des activités physiques. Les enseignants d'éducation physique sont fortement encouragés à s'assurer que tous les élèves soient familiers avec les principes de base de sécurité, soit, une connaissance des règles de sécurité, le déroulement approprié des activités et la capacité de contrôler les hasards et les risques. (Annexe 1)

OBJECTIF

Ce guide de sécurité à l'intention des classes d'éducation physique et des activités parascolaires est offert pour aider les écoles à assurer une meilleure sécurité à leurs élèves au cours du déroulement d'activités. (Annexe 2)

PRINCIPES

Les personnes responsables de la dispense du programme d'éducation physique, des programmes internes de l'école et des programmes interscolaires sont les mieux placées pour contrôler et réduire les accidents. Il est extrêmement important que ces personnes *instaurent* des mesures adéquates de sécurité. Il leur incombe de s'assurer que des politiques et des procédures appropriées soient établies et qu'elles soient observées.

De tous les principes reliés à la prévention des accidents, la reconnaissance du risque en est probablement le plus significatif. Il faut comprendre, clairement, les dangers éventuels d'une activité avant de pouvoir établir des contrôles. Il ne faudrait pas présumer que les participants sont conscients du danger inhérent à certaines activités. Il a été établi, sans aucun doute, qu'un leadership efficace réduit les accidents.

Les classes devraient être organisées de façon à observer les principes reconnus d'éducation physique :

1. exercices de réchauffement et de conditionnement;
2. révision (y compris toutes les procédures appropriées de sécurité);
3. nouvelles habiletés;
4. repos.

PLAN D'URGENCE

1. L'école devrait établir un plan d'urgence à observer en cas d'accidents. Ce plan devrait être élaboré par le conseil d'établissement, en collaboration avec la direction de l'école et, le cas échéant, avec l'enseignant d'éducation physique. Le personnel de l'école et les élèves devraient être mis au courant de ce plan.
2. L'école devrait établir un plan d'évacuation pour les spectateurs et les participants pour tout évènement sportif interne ou interscolaire qu'elle organise.

UTILISATION DES LOCAUX ET DE L'ÉQUIPEMENT

Un enseignant doit être présent lorsque les élèves sont au gymnase, à la palestres ou aux vestiaires. Si un enseignant n'est pas présent, les élèves devraient l'attendre dans le corridor

1. Les portes des vestiaires et des salles d'équipement doivent être fermées, autant que possible, pour des raisons de sécurité ainsi que pour minimiser les incidents de vol et de vandalisme.
2. Pendant les classes, l'équipement qui n'est pas utilisé doit être placé de manière à ne pas mettre les élèves en danger et à ne pas restreindre ou faire obstacle à leurs mouvements.
3. Aucun élève ne sera autorisé à manier une pièce d'équipement jusqu'à ce qu'il ait appris à l'utiliser et qu'il soit au courant des dangers éventuels d'une telle utilisation.
4. Les élèves ne doivent jamais utiliser l'équipement avant d'avoir été adéquatement réchauffés et avoir reçu l'autorisation de le faire.
5. Les élèves doivent apprendre à monter et démonter adéquatement l'équipement.

QUESTIONS D'ORDRE MÉDICAL

1. Une trousse de premiers soins doit être disponible au gymnase et elle doit être régulièrement vérifiée et réapprovisionnée par l'infirmière de l'école.
2. L'infirmière de l'école doit aviser l'enseignant d'éducation physique de la condition de :
 - a. tout élève affecté de problèmes physiques, sensoriels ou de capacité globale, fine ou globale, qui pourraient affecter son rendement ou des habiletés sportives spécifiques;
 - b. tout élève souffrant d'allergie grave qui pourrait exiger une attention médicale immédiate.
3. L'enseignant d'éducation physique devrait prendre garde de l'élève très anxieux de reprendre les activités après une blessure ou une intervention chirurgicale. L'élève doit présenter une lettre de son médecin, spécifiant qu'il est en état de participer à des activités physiques.

EXEMPTIONS MÉDICALES

L'école devrait reconnaître les 3 exemptions de base suivantes :

1. *Exemptions à long terme*

Les exemptions à long terme s'appliquent à l'élève affligé d'un problème médical grave et qui ne peut faire de l'éducation physique pour toute l'année.

Dans ces cas, l'enseignant devrait être mis au courant du problème médical de l'élève. Un certificat de médecin doit être produit spécifiant que l'élève ne devrait pas participer au cours d'éducation physique pour toute l'année.

Le médecin devrait recevoir une liste des activités offertes par le cours et il devrait lui être demandé d'indiquer les activités qui seraient appropriées pour l'élève en question.

Au cas où un médecin confirme que l'élève ne peut prendre part à aucune forme d'activité physique, il est suggéré que l'élève soit inscrit à un autre cours ou que l'élève soit affecté à des tâches administratives ou de soutien d'activités physiques.

2. *Exemptions à moyen terme*

Les exemptions à moyen terme s'appliquent à un élève qui est incapable de participer au cours d'éducation physique pour une période allant de deux (2) semaines à plus de la moitié du cours.

Pour ces exemptions, la direction de l'école doit recevoir un certificat médical spécifiant la durée de l'incapacité de participation de l'élève.

3. *Exemptions à court terme*

Les exemptions à court terme sont celles qui suspendent l'éducation physique pour un (1) ou deux (2) cours, jusqu'à une période de près de deux (2) semaines.

Ces exemptions sont accordées sur production d'un billet d'un parent ou du tuteur, donnant la raison de l'exemption.

Les cas des élèves qui présentent constamment des demandes d'exemption signées par leurs parents, ou tuteur, devraient être signalés à la direction de l'école par l'enseignant d'éducation physique pour suivi.

Tous les billets présentés par les élèves doivent être conservés pour référence future.

CODE VESTIMENTAIRE


Pour toutes les activités d'éducation physique :

1. Les élèves doivent porter des vêtements appropriés qui facilitent la liberté de mouvement.
 - a. L'élève doit porter des shorts, un T-shirt, des chaussures de course et des chaussettes de sport. Les jeans découpés, les bas de nylon et les bas-culottes ne sont pas autorisés. Les vêtements d'entraînement, les survêtements de gymnastique et de danse sont facultatifs.
 - b. Tous les élèves doivent porter un maillot de bain pour les classes de natation.
 - c. Les élèves doivent porter un maillot de bain au sauna.
 - d. Pour les activités en plein air, les élèves devraient porter des vêtements appropriés à la saison. Des chaussures adéquates sont essentielles pour la sécurité et une bonne traction.
- N. B. : En cas de problèmes vestimentaires dûs à des restrictions ethniques ou religieuses, l'école devrait communiquer avec le Service aux communautés ou la communauté religieuse ou culturelle concernée pour obtenir des suggestions de vêtements appropriés.
2. Les chaussures de ville ne sont pas autorisées sur tous les planchers intérieurs réservés aux activités d'éducation physique. Les chaussures de course (sneakers) avec de bonnes semelles de traction sont recommandées.

3. Les bijoux ne doivent pas être portés pour toutes les activités.
4. La gomme à mâcher est interdite.
5. Les cheveux doivent être noués à l'arrière (s'ils sont longs) et les ongles coupés à une longueur raisonnable.
6. L'équipement protecteur doit être porté, le cas échéant.

INFORMATIONS AUX ÉLÈVES

1. Les élèves doivent être mis au courant des politiques qui les affectent, en particulier, celles qui touchent aux règlements de sécurité. Il faudrait rappeler fréquemment aux élèves l'importance de ces règlements.
2. Les élèves doivent apprendre à respecter les locaux utilisés et être conscients de l'importance d'une conduite appropriée et de l'utilisation soignée de l'équipement et des locaux.
3. Les élèves doivent être sensibilisés à l'importance de leur sécurité personnelle ainsi qu'à celle de leurs camarades.
4. L'élève doit recevoir une copie des règlements qui s'appliquent à l'utilisation des locaux et de l'équipement d'éducation physique (Règlements 5, 7, et 8).

| | |
|---|-----------------------|
|  Commission scolaire English-Montréal English Montreal School Board | |
| PROCÉDURE : SÉCURITÉ EN MATIÈRE D'ÉDUCATION PHYSIQUE | CODE : PS-13.P |
| Origine : Services pédagogiques | |
| Référence(s) : | |

BUT

1. Offrir des normes appropriées de procédures de sécurité.
2. Aider l'enseignant d'éducation physique à dispenser un programme sûr, dans un environnement sûr.

ACCIDENTS

En cas d'accident, les mesures suivantes devraient être prises par l'enseignant d'éducation physique :

1. Administrer les premiers soins nécessaires pour assurer la sécurité de l'élève.
2. Aviser immédiatement la direction de l'école.
3. Voir à ce que le formulaire d'accident de l'école soit dûment complété.
4. Conserver une copie du rapport d'accident au bureau d'éducation physique.

LOCAUX

1. *Procédures de sécurité*

En collaboration avec la direction de l'école, le personnel d'éducation physique et les entraîneurs devraient établir, annuellement, des procédures de sécurité pour chaque activité.

2. *Mesures de prévention*

- a. Aucun objet en verre ou cassable n'est autorisé en classe d'éducation physique. Manger ou boire est également interdit.

- b. Tout liquide versé ou répandu sur les planchers et surfaces de la classe d'éducation physique devrait être essuyé.

3. *Sécurité*

- a. Les enseignants d'éducation physique sont responsables de la gestion efficace de la salle d'équipement.
- b. La salle d'équipement doit être un emplacement sûr et des dispositions doivent être prises pour la fermeture des portes et des fenêtres.

4. *Entretien*

La salle d'équipement doit être aussi ordonnée que possible pour prévenir le bris d'équipement ou les blessures aux élèves s'ils doivent y pénétrer pour prendre de l'équipement.

ÉQUIPEMENT

1. *Remise d'équipement*

- a. Il est essentiel, du point de vue économie et efficacité de gestion, de tenir compte de chaque pièce d'équipement remise aux élèves.
- b. L'équipement portatif doit être gravé afin qu'il soit facilement identifiable comme propriété de l'école.

2. *Nettoyage et entreposage*

- a. À la fin de chaque année, l'équipement devrait être nettoyé, réparé et, ensuite, entreposé.
- b. Les ballons de football, de ballon-panier, les matelas et autre équipement en cuir ou matériel synthétique devraient être nettoyés une fois par an, avec un savon pour cuir ou d'autres agents nettoyants pour cuir.

3. *Réparations d'équipement*

- a. Les enseignants d'éducation physique doivent vérifier fréquemment l'équipement qui ne devrait pas être utilisé s'il est endommagé ou brisé.
- b. Aviser le concierge des réparations requises aux locaux ou à l'équipement et assumer le suivi pour s'assurer que les réparations soient complétées.
- c. Les réparations impliquant la sécurité devraient être faites par une personne qualifiée.

4. *Inventaire*

L'inventaire de l'équipement et des fournitures en main devrait être pris périodiquement. Déterminer, au moins une fois par an, ce qui devrait être jeté, nettoyé, réparé, lavé ou remplacé à cause de bris, perte ou vol.

ANNEXE 1

CODES DE SÉCURITÉ

Les enseignants d'éducation physique sont encouragés à observer ces 12 codes de sécurité¹ :

1. Travailler et enseigner en tout temps dans le cadre de leur emploi, tel que défini par les règlements de la commission scolaire (Commission scolaire English-Montréal).
2. Offrir les mesures de sécurité conçues pour minimiser les dangers inhérents à une activité particulière.
3. Offrir la surveillance requise pour chaque activité afin d'assurer le maximum de sécurité pour tous les élèves.
4. Inspecter, périodiquement, les locaux et l'équipement pour déterminer leur degré de sécurité.
5. Aviser les autorités compétentes de l'existence de toute condition dangereuse si elle persiste à se présenter.
6. Donner suffisamment d'instructions pour chaque activité avant d'exposer les élèves à ses dangers éventuels.
7. S'assurer que la tâche est approuvée par la commission scolaire (Commission scolaire English-Montréal) pour l'âge et les niveaux de compétence des élèves impliqués.
8. Ne pas obliger un élève à effectuer une activité physique quand il est évident que l'élève se sent incapable de la faire.
9. Réagir promptement et avec discrétion en donnant les premiers soins à un élève blessé.
10. Exercer sa profession avec toute l'attention requise.
11. Agir comme toute personne raisonnable et prudente le ferait dans des circonstances données.
12. Anticiper les dangers qui devraient être apparents à une personne intelligente et possédant un certain degré de formation (un principe légal connu sous le nom de « prévoyance de conséquence »).

¹ Sécurité - Cycle 2, Éducation physique pour les écoles primaires, ministère de l'Éducation, 1986.

ANNEXE 2

RÉFÉRENCES

Pour les règlements de sécurité concernant certains sports et activités parascolaires, veuillez consulter :

Guide de sécurité pour certains sports et activités parascolaires (à l'intention des enseignants, des animateurs et des directions d'école) publié par le Conseil scolaire de l'île de Montréal.

Pour des conseils utiles pour le programme d'éducation physique, veuillez consulter :

1. Document d'information, Sécurité dans les activités physiques en Milieu Scolaire, ministère de l'Éducation 1994 (16-2001)
2. Guide de sécurité - Cycle 2, Éducation physique pour les écoles primaires, ministère de l'Éducation (pages Y6-Y8).